

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 17 juin 2016

Le Conseil économique et social de Bruxelles-Capitale plaide pour que les étrangers aient un meilleur accès au marché du travail

Le Conseil économique et social vient d'adopter le 16 juin 2016 un avis d'initiative sur la migration économique et l'occupation des travailleurs étrangers en Région de Bruxelles-Capitale. Cet avis aborde la migration économique via les permis B, le détachement des travailleurs européens, ainsi que le travail des réfugiés, des sans-papiers et des étrangers arrivant en Belgique dans le cadre du regroupement familial.

Au fil des décennies, Bruxelles a connu une installation importante d'étrangers européens et extra-européens sur son territoire. La population bruxelloise compte proportionnellement trois fois plus d'étrangers que les deux autres Régions. L'actualité est également marquée par l'arrivée récente de nombreux candidats réfugiés. La question du travail de ces personnes est un des enjeux majeurs de notre capitale.

Les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs considèrent que **toute personne disposant d'un droit de séjour doit avoir accès au marché du travail**, en limitant au maximum les démarches administratives. En effet, jusqu'à présent, le droit de séjour et le droit au travail font l'objet de procédures différentes parfois à des niveaux de pouvoir différents, ce qui complique les possibilités d'embauche, tant pour les employeurs bruxellois que pour les travailleurs étrangers.

Le Conseil plaide donc pour que l'immigration économique soit facilitée non seulement en transposant en droit bruxellois le « **permis unique** » prévu par l'Union européenne, mais également en facilitant le passage d'un employeur à un autre pour les étrangers détenteurs d'un permis B.

Les études montrent que plus les **candidats réfugiés** accèdent tôt au marché du travail, plus ils trouvent facilement un emploi après l'obtention de leur titre de séjour définitif. Le Conseil plaide donc pour la réduction du délai d'attente de 4 mois et pour étudier la suppression du permis C. L'accès au travail devrait pouvoir se faire par le document qui octroie le titre de séjour.

En ce qui concerne le **détachement des travailleurs européens**, le Conseil en appelle à la prise rapide, à chaque niveau de pouvoir, de règles de principe et de dispositifs de contrôle et de sanction afin de lutter contre les multiples abus constatés dans cette matière, et en

particulier dans le domaine de la construction.

Les personnes arrivant dans le cadre du **regroupement familial** sont majoritairement des femmes, dont plus de la moitié sont absentes du marché du travail. Le Conseil appelle à une politique volontariste spécifique des pouvoirs publics à l'égard de ces travailleuses potentielles, notamment par un accès rapide à la langue, aux ressources associatives et à la connaissance des droits et devoirs en matière d'égalité entre hommes et femmes dans notre pays.

Les estimations montrent qu'il y a environ 100.000 **sans-papiers** à Bruxelles, soit « une vingtième commune ». Malgré la vulnérabilité de leur statut, ces personnes font de fait partie de la vie socio-économique de la Région. L'occupation de travailleurs sans-papiers est souvent associée à des fraudes à la sécurité sociale, ce qui entraîne des distorsions de concurrence. Le Conseil plaide pour qu'une réflexion soit menée pour intégrer ces travailleurs sans-papiers dans notre État de droit.

Pour consulter l'avis dans son entièreté, rendez-vous sur notre site web www.ces.brussels, dans la rubrique « derniers avis ».